

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN AUGUSTE GRATIAN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE,

Considérant l'autorisation DAET N°T23AUC04505 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau des télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au niveau du n°12 chemin Auguste Gratian.

Cette règlementation sera applicable du lundi 24 juillet 2023, 19 heures au vendredi 28 juillet 2023, 19 heures.

<u>Article 2</u>: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SOL 30, 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 juillet 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE